

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) – Volet prévoyance MGAS

Foire aux questions

DGAC

01/10/2025

Table des matières

I.	Comprendre la réforme de la PSC	3
1.	Qu'est-ce qu'une couverture Prévoyance ?	3
2.	Quelle est la couverture Prévoyance choisie par la DGAC ?.....	3
3.	L'affiliation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance de la DGAC est-elle obligatoire ?.....	3
4.	Y a-t-il des conditions pour adhérer à la couverture Prévoyance ?	3
II.	Le déploiement et les étapes	4
5.	Quel est le numéro de téléphone à composer pour être accompagné dans le choix de la prévoyance ?.....	4
6.	Comment l'agent va-t-il être accompagné pour basculer son contrat Prévoyance ?	4
7.	A partir de quelle date l'agent est-il couvert par les garanties du contrat prévoyance collectif à la suite de sa souscription ?.....	4
III.	Les bénéficiaires	5
8.	Qui est concerné par la couverture Prévoyance collective de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ?	5
9.	Comment l'agent peut-il souscrire à l'offre Prévoyance collective ? Quels justificatifs peuvent être exigés ?.....	5
10.	Un agent non affilié au contrat santé peut-il adhérer au contrat prévoyance ? La dispense d'affiliation en santé empêche-t-elle l'affiliation en prévoyance ?	5
11.	Les apprentis, les fonctionnaires détachés et les agents mis à disposition peuvent-ils souscrire au contrat prévoyance ?	5
12.	Les agents en CDD (plusieurs mois) peuvent-ils bénéficier de la PSC ? quel est l'impact de leur fin de contrat sur leur cotisation et sur la participation de l'employeur (7 euros) ?	6
IV.	Les cotisations	6
13.	Comment est réalisé le paiement de la cotisation Prévoyance ?	6
14.	Comment sont calculées les cotisations Prévoyance ? Un conseiller ou un simulateur est-il à disposition ?	6
V.	Contrat et garanties	6
15.	Quelles sont les garanties couvertes par la complémentaire Prévoyance ?.....	6

16.	Que se passe-t-il au départ en retraite de l'agent ?	7
17.	Que se passe-t-il en cas de départ de la DGAC ?	7
18.	A quelle hauteur les revenus sont-ils pris en charge grâce à la Prévoyance ?.....	7
VI.	Résiliation	8
20.	Quelles sont les règles pour résilier le contrat prévoyance collectif facultatif MGAS ? .	8
VII.	Cas particuliers	8
21.	La PSC s'applique-t-elle dans les DROM-COM ?	8

I. Comprendre la réforme de la PSC

1. Qu'est-ce qu'une couverture Prévoyance ?

La couverture Prévoyance est un dispositif de protection sociale qui complète les garanties statutaires en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Elle est facultative et permet aux agents publics de bénéficier d'une meilleure couverture financière face aux aléas de la vie.

2. Quelle est la couverture Prévoyance choisie par la DGAC ?

La Mutuelle Générale des Affaires Sociales, a été retenue par la DGAC à l'issue d'un marché public pour gérer la complémentaire Prévoyance à caractère facultatif des agents.

La couverture Prévoyance de la MGAS propose :

- Des garanties socles, telles que prévues dans l'accord interministériel permettant d'améliorer le maintien de la rémunération en cas de congé longue maladie (CLM) ou grave maladie (CGM), sur l'invalidité d'origine non professionnelle ainsi qu'en cas de décès ;
- 3 options qui améliorent de façon progressive la couverture.

Pour plus de détails sur les garanties, se reporter à la question 15 « Quelles sont les garanties couvertes par la complémentaire Prévoyance ? »

Les agents actifs ont donc à leur disposition 4 formules différentes (le socle et les 3 options).

3. L'affiliation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance de la DGAC est-elle obligatoire ?

Non, l'affiliation à la complémentaire Prévoyance de la DGAC est facultative. L'agent actif bénéficiera d'une participation employeur de 7€ par mois en cas de souscription aux garanties ministérielles du socle. En conséquence, tous les agents adhérents à la prévoyance bénéficient de la participation employeur de 7€ quel que soit le niveau de couverture choisi.

4. Y a-t-il des conditions pour adhérer à la couverture Prévoyance ?

Pour adhérer à la couverture Prévoyance, l'agent doit remplir les conditions suivantes :

- Être **employé et rémunéré par la DGAC**,
- Avoir le statut de **fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire, agent contractuel de droit public ou agent contractuel de droit privé non couvert par un contrat collectif obligatoire, ouvrier d'Etat**,
- Quel que soit son statut (ICNA ou hors ICNA), l'agent peut adhérer à l'un des niveaux de l'offre : **Socle, Option 1, Option 2 ou Option 3**.

Cas des agents non couverts par une garantie prévoyance similaire

- L'adhésion doit intervenir dans un délai de **6 mois suivant la mise en place du contrat** ou dans les **6 mois suivant la date d'embauche** (si postérieure).
- Au-delà de ce délai, l'affiliation est soumise à un **questionnaire médical** dont l'analyse par la Cellule médicale de la MGAS pourra entraîner des exclusions de pathologies.

Cas des agents déjà couverts par une garantie prévoyance similaire

- Ces agents bénéficient d'un délai de **6 mois à compter de la résiliation de leur contrat en cours**, dans la limite de **12 mois après la mise en place du dispositif DGAC (soit jusqu'au 30/04/2027)**, pour rejoindre le dispositif.
- Passé ce délai, l'affiliation sera soumise à un **questionnaire médical** pouvant conduire à des exclusions.

II. Le déploiement et les étapes

5. Quel est le numéro de téléphone à composer pour être accompagné dans le choix de la prévoyance ?

Pour adhérer au contrat durant la période d'affiliation (jusqu'au 01/05/2026), l'agent doit contacter un conseiller via la ligne téléphonique dédiée : XX XX XX XX XX. La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 20h et les samedis de 9h à 17h30. Prix d'un appel local.

6. Comment l'agent va-t-il être accompagné pour basculer son contrat Prévoyance ?

Dans le cas où l'agent détient déjà un contrat Prévoyance facultatif, il devra se renseigner sur les conditions et délais de résiliation de son contrat Prévoyance auprès de son assureur actuel.

Tout au long du parcours de déploiement, l'agent sera toujours accompagné par un conseiller via la ligne téléphonique dédiée : XX XX XX XX XX. La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 20h et les samedis de 9h à 17h30(prix d'un appel local).

7. A partir de quelle date l'agent est-il couvert par les garanties du contrat prévoyance collectif à la suite de sa souscription ?

L'affiliation au contrat peut débuter :

- A la prise d'effet du contrat collectif, à savoir le 1^{er} mai 2026, sous réserve que la MGAS ait reçu un dossier complet de demande d'affiliation avant cette date ;
- Au 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande, si la demande n'est pas soumise à un questionnaire médical, et sous réserve que MGAS ait reçu un dossier complet de demande d'affiliation ;
- Au 1^{er} jour du mois qui suit l'acceptation de la demande, si la demande est soumise à un questionnaire médical et sous réserve de l'accord écrit de l'agent sur les conditions de prise en charge.

III. Les bénéficiaires

8. Qui est concerné par la couverture Prévoyance collective de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ?

Tous les agents actifs employés et rémunérés par la DGAC rattachés au contrat sont concernés, à savoir :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé non couverts par un contrat collectif à affiliation obligatoire.

L'agent actif quel que soit son statut (ICNA / hors ICNA) peut adhérer à chacun des niveaux de l'offre (Socle – Option 1 – Option 2 – Option 3).

9. Comment l'agent peut-il souscrire à l'offre Prévoyance collective ? Quels justificatifs peuvent être exigés ?

Lors de l'affiliation au contrat Prévoyance, l'agent peut être accompagné par un conseiller via la ligne téléphonique dédiée, il peut également réaliser son parcours d'affiliation en autonomie sur un parcours dématérialisé.

Après avoir choisi ses garanties et validé son devis, il transmettra ses pièces justificatives (bulletin de salaire, RIB et pièce d'identité en cours d'identité), signera électroniquement son affiliation. Il disposera de tous les documents contractuels dans l'espace MGAS prévoyance.

Une étape de questionnaire médical peut intervenir selon les conditions prévues au contrat :

- En cas d'arrêt de travail en cours ;
- Ou de demande d'affiliation au-delà des 6 mois suivant ;
 - o La mise en place du contrat collectif ;
 - o La date d'embauche si celle-ci intervient postérieurement.

10. Un agent non affilié au contrat santé peut-il adhérer au contrat prévoyance ? La dispense d'affiliation en santé empêche-t-elle l'affiliation en prévoyance ?

Si un agent bénéficie d'une dispense d'affiliation du contrat collectif santé, cela ne l'empêche pas, s'il le souhaite, d'adhérer au contrat collectif facultatif prévoyance.

11. Les apprentis, les fonctionnaires détachés et les agents mis à disposition peuvent-ils souscrire au contrat prévoyance ?

Pour bénéficier de la prévoyance, il faut être agent actif employé et rémunéré par la DGAC. Peuvent donc adhérer à la PSC :

- Les apprentis ;
- Les détachés et les agents mis à disposition à condition d'être rémunérés par la DGAC.

12. Les agents en CDD (plusieurs mois) peuvent-ils bénéficier de la PSC ? quel est l'impact de leur fin de contrat sur leur cotisation et sur la participation de l'employeur (7 euros) ?

Oui les agents en CDD peuvent bénéficier du contrat collectif prévoyance dans les mêmes conditions qu'indiquées au-dessus. Il n'y a pas de durée minimale de CDD pour pouvoir adhérer.

A la fin de leur CDD, leur affiliation sera résiliée et ils ne pourront plus bénéficier de la participation employeur de 7€.

La résiliation sera automatique à la fin du CDD. L'agent recevra alors un courrier l'informant de la résiliation de son contrat.

IV. Les cotisations

13. Comment est réalisé le paiement de la cotisation Prévoyance ?

La cotisation Prévoyance est directement prélevée sur le compte bancaire de l'agent. La participation employeur de 7€ sera versée sur le bulletin de paie de l'agent.

14. Comment sont calculées les cotisations Prévoyance ? Un conseiller ou un simulateur est-il à disposition ?

Les cotisations sont calculées en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent (primes comprises).

Un conseiller est à disposition de l'agent au XX XX XX XX, après analyse de ses besoins et de sa situation, le conseiller pourra lui simuler une offre et un tarif associé.

V. Contrat et garanties

15. Quelles sont les garanties couvertes par la complémentaire Prévoyance ?

La couverture Prévoyance, à affiliation facultative, améliore la garantie statutaire obligatoire de l'employeur.

Les garanties statutaires obligatoires de l'employeur couvrent :

- L'incapacité de travail : maintien d'une partie de la rémunération en cas d'arrêt maladie ;
- L'invalidité non professionnelle : indemnisation selon le degré d'invalidité ;
- Le décès : versement d'un capital décès aux ayants droit, ainsi qu'une rente éducation pour les enfants.

La couverture Prévoyance MGAS permet:

Avec le premier niveau de couverture (socle)

- Un complément de salaire en cas de congé longue maladie ou de grave maladie ;
- Une meilleure indemnisation en cas d'invalidité ;

- Un capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Avec les options supplémentaires (3 options)

- Couvrir le CMO (Congé de Maladie Ordinaire)
- Couvrir le CLD (Congés de Longue Durée)
- Améliorer les garanties frais d'obsèques et la perte d'autonomie.

Le contrat collectif Prévoyance facultatif MGAS prévoit également des garanties d'assistance (écoute psychologique, aide à domicile, portage de repas, garde d'enfant, aménagement du domicile...). Pour plus d'éléments concernant le complément de rémunération en cas d'arrêt prolongé, voir question 18 "A quelle hauteur les revenus sont-ils pris en charge grâce à la Prévoyance ?".

16. Que se passe-t-il au départ en retraite de l'agent ?

Au moment de sa mise à la retraite, son contrat prévoyance est résilié au dernier jour d'activité. A noter que l'agent est couvert au maximum jusqu'à son 67^{ème} anniversaire.

La résiliation sera automatique dès que la MGAS aura l'information du départ à la retraite de l'agent. L'agent recevra alors un courrier l'informant de la résiliation de son contrat.

17. Que se passe-t-il en cas de départ de la DGAC ?

Les agents qui quittent la DGAC et ne perçoivent plus de rémunération de sa part (par exemple lors d'un détachement dans un autre ministère) voient leur contrat prévoyance être résilié. Ils pourront souscrire au contrat de leur nouvel employeur ou à une offre individuelle proposée par la MGAS afin de conserver une couverture prévoyance.

La résiliation sera automatique dès que la MGAS aura l'information de la sortie de l'effectif de l'agent. L'agent recevra alors un courrier l'informant de la résiliation de son contrat.

18. A quelle hauteur les revenus sont-ils pris en charge grâce à la Prévoyance ?

Voici ci-après le tableau résumant les niveaux de prise en charge de l'allocation journalière (statutaire, socle interministériel et options) :

Tableau de garanties à venir

19. L'agent peut-il changer de niveau de couverture (hors socle) ?

Oui. La souscription à l'une des garanties additionnelles peut s'effectuer à tout moment. Une fois affiliée à un des niveaux additionnels, la modification ne peut s'effectuer qu'une fois par an. A noter que la souscription à la garantie socle reste obligatoire pour bénéficier des garanties additionnelles.

Pour cela, l'agent devra formuler sa demande en complétant le formulaire dédié.

L'ajout de son option pourra être soumis à un questionnaire médical selon les mêmes conditions que celles mentionnées dans la question 4.

L'ajout d'option prendra effet :

- à la prise d'effet du contrat collectif, sous réserve que la MGAS ait reçu un dossier complet de demande d'affiliation avant cette date ;
- au 1er jour du mois qui suit la réception de la demande, si la demande n'est pas soumise à un questionnaire médical, et sous réserve que la MGAS ait reçu un dossier complet de demande d'affiliation ;
- au 1er jour du mois qui suit l'acceptation de la demande, si la demande est soumise à un questionnaire médical et sous réserve de l'accord écrit de l'agent sur les conditions de prise en charge.

VI. Résiliation

20. Quelles sont les règles pour résilier le contrat prévoyance collectif facultatif MGAS ?

La résiliation du socle, ou d'une option est possible uniquement à l'échéance annuelle du contrat, soit le 31 décembre, à condition que la demande soit reçue avant le 31 octobre. Cette échéance est commune à tous les agents, quelle que soit la date d'affiliation de l'agent.

- La résiliation peut être effectuée par l'un des moyens suivants :
- -Par lettre ou tout autre support durable à l'adresse suivante : MGAS, (ajouter adresse);
- -Par voie électronique depuis votre espace personnel ;
- -Par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la Mutuelle ;
- -Par acte extrajudiciaire.

Pour l'agent actif, la résiliation du socle entraîne la résiliation de ses options.

Si l'agent ne remplit plus les conditions pour être actif au contrat (sortie de l'effectif par exemple), son affiliation sera résiliée. Il pourra se voir proposer une affiliation individuelle pour conserver une garantie prévoyance à la MGAS.

VII. Cas particuliers

21. La PSC s'applique-t-elle dans les DROM-COM ?

Oui si l'agent est employé et rémunéré par la DGAC ou un des établissements rattachés au contrat. A noter, si l'agent n'est pas rémunéré en euro, son bulletin de salaire sera converti sur la base de l'euro afin de calculer ses cotisations et ses prestations.